



DÉCISION n° 1/PNG/DG/2026
portant désignation des responsables chargés d'assurer
l'intérim
de la direction du Parc national de la Guadeloupe.

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L331-8 et R 331-34 en vigueur ;

Vu le décret n°2009-614 du 22 avril 2009 relatif aux parcs nationaux ;

Vu le décret n°89-144 du 6 février 1989 portant création du parc national de la Guadeloupe, tel que modifié et en vigueur ;

Vu le règlement intérieur et l'organigramme du Parc national de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 3 mars 2025, nommant Monsieur Harry OZIER-LAFONTAINE, directeur de recherche de classe exceptionnelle, en qualité de directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDÉRANT l'absence du Directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe pour congés annuels du 10 juillet 2026 (après-midi) au 17 juillet 2026 inclus, du 30 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus et du 17 août 2026 au 28 août 2026 inclus ;

CONSIDÉRANT l'absence concomitante de la Directrice adjointe sur la même période ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de l'établissement ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est institué un intérim de la direction de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe pendant l'absence du Directeur, du 10 juillet 2026 (après-midi) au 17 juillet 2026 inclus, du 30 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus et du 17 août 2026 au 28 août 2026 inclus.

Article 2 :

L'intérim de la direction est assuré comme suit :

- **Monsieur Claude KINDOU**, Secrétaire général adjoint, du 10 juillet 2026 (après-midi) au 17 juillet 2026 inclus et du 30 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus ;
- **Madame Murielle KARAM**, Secrétaire générale, du 17 août 2026 au 28 août 2026 inclus ;

Article 3 :

Les agents désignés à l'article 2 exercent, chacun pour la période le concernant, l'ensemble des attributions et responsabilités dévolues au Directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ils sont notamment habilités à signer tout acte, arrêté, décision, convention ou document relevant des compétences du Directeur.

Article 4 :

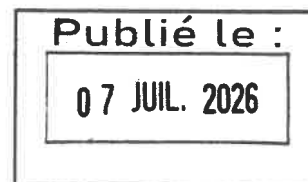
La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Elle sera enregistrée, publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe, notifiée aux intéressés et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Saint-Claude, le 7 juillet 2026

Le Directeur

Harry OZIER-LAFONTAINE



Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,
Harry OZIER-LAFONTAINE